

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2011

L'An Deux Mil Onze, le Dix Sept Juin, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de GENECH s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Dix Juin Deux Mille Onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Yves OLIVIER, Maire.

Présents : M Mmes : JB CHARLET, R CARLIER, R PATERNOSTER, J DEGRAEVE, M DASSONNEVILLE, P DORCHIES, L DUPISSON, G MARSON, D MARTIN, D MERLIN, B PETIT LEBRUN

ONT DONNE POUVOIR : C DEFFONTAINES (à L. DUPISSON), D DELPORTE (à R. CARLIER), I LEPOUTRE (à Y. OLIVIER).

ETAIENT ABSENTS : D DANIEL, Th DUMINIL, M PEPIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LEFEVRE – Secrétaire Général

à 20 heures début de la séance Monsieur le Maire reprend les divers points inscrits à l'ordre du jour :

POINT N° 1 – DELIBERATION N° 13: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de certaines communes de la Communauté de Communes, dont la Commune de Genech, à œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais d'ateliers d'insertion ayant comme support d'activité : l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » faisant l'objet d'un marché.

Un partenariat formalisé en groupement de commande permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la convention qui sera soumise dans les mêmes termes au bureau communautaire de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

.../...

.../...

POINT N° 2 – DELIBERATION N° 14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE CONCERNANT LA PASSATION D'UN MARCHE DE SIKGNALETIQUE COMMERCIALE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'absence de signalétique commerciale à Genech, en dehors de divers panneaux disparates.

Dans le cadre d'un groupement de commande généré par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, il sera proposé aux communes intéressées de réaliser une signalétique uniforme sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, la convention d'adhésion au groupement de commandes.

POINT N° 3 – DELIBERATION N° 15 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. EN REMPLACEMENT DE MADAME FABIENNE DEPELCHIN.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement au Conseil d'administration du C.C.A.S. de Madame Fabienne DEPELCHIN démissionnaire.

Afin de la remplacer, il est proposé Madame Isabelle LEPOUTRE candidate.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à nommer Madame Isabelle LEPOUTRE.

POINT N° 4 – DELIBERATION N° 16 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2011.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués au cours de l'exercice 2010 soit :

Taxe d'habitation	: 15,00%
Taxe foncière « bâti »	: 14,96%
Taxe foncière « non bâti »	: 57,80%

Considérant le montant du produit fiscal attendu fixé à 481 615€
Compte tenu des besoins de financement du budget de l'exercice 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : à la somme de 1 831 942.16 €
- en section d'investissement : à la somme de 3 162 736.13 €

Il propose de maintenir les taux de l'année 2010 pour l'année 2011

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident que les taux des d'impositions communales 2011 seront les suivants :

Taxe d'habitation	: 15.00 % sur une base d'imposition prévisionnelle de	1 636 000 €
Taxe foncière « bâti »	: 14.96 % sur une base d'imposition prévisionnelle de	1 397 000 €
Taxe foncière « non bâti »	: 57.80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de	47 100 €

POINT N° 5 – DELIBERATION N° 17 : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATIONS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal

Compte tenu des changements intervenant au sein de l'organisation des services municipaux et considérant qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les membres du Conseil Municipal décident de créer 2 postes permanents à temps complet d'Adjoint techniques de 2^{ème} classe.

POINT N° 6 – DELIBERATION N° 18 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 RECETTE NON PREVUE – COMPTE AFR GENECH.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'intégration des comptes 218 (AFR Genech) comptes soldés, pour une somme représentant 18 024.16 €. Cette somme étant répartie comme suit :

- Au compte 002	Recette non prévue	: + 18 024.16 €
- Au compte 618	Autres Frais Divers	: + 18 024.16 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces modifications.

POINT N° 7 – DELIBERATION N° 19 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 MODIFICATION DU COMPTE 673 TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une somme de 183.86 € correspondant au recouvrement d'une taxe sur les chemins 2010 annulée doit faire l'objet d'un report sur l'exercice 2011.

Cette somme sera régularisée comme suit :

- Au compte 673	: Titres annulés sur exercice antérieur	: + 183.86 €
- Au compte 668	: Autres charges financières	: - 183.86 €

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer cette modification.

***POINT N° 8 – DELIBERATION N° 20 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3
REGULARISATION D'ACTIFS – OPERATION D'ORDRE.***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des comptes d'immobilisation 21531 Réseaux d'adduction d'eau et 21532 Réseaux d'assainissement possèdent dans nos livres un solde non nul. Ces imputations budgétaires nécessitent obligatoirement un amortissement des sommes au titre des biens immobilisés figurant à l'actif.

Afin d'éviter cette procédure, il est proposé de transférer ces immobilisations au compte 21538 Autres réseaux pour la somme globale.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres d'opérations d'ordre 041 tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global correspondant à leur valeur d'amortissement de 36 596.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer cette opération.

à 20h30 l'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la date du prochain Conseil qui se déroulera le Mercredi 29 juin 2011.